



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

CONVOCAATION

Saintes, le 29 MAI 2026

Madame, Monsieur, *chers collègues*

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du **Conseil Municipal** qui se tiendra à l'Hôtel de ville, salle du Conseil :

Le vendredi 5 juin 2026 à 18h

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour, ainsi que les projets de délibération et notices explicatives de synthèse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno Drapron

Le Maire

Bruno DRAPRON



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
Rapporteur : Monsieur Bruno DRAPRON

ADMINISTRATION GENERALE

2. DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR SIEGER AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Monsieur Bruno DRAPRON

3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTES - MANDAT 2026-2032

Rapporteur : Monsieur Bruno DRAPRON

4. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Bruno DRAPRON

5. SAINTES VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Rapporteur : Monsieur Dominique CAMBON

FINANCES

6. SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PART DES DEGATS CAUSES PAR LES INONDATIONS

Rapporteur : Monsieur Bruno DRAPRON

7. SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU FONDS VERT - MESURE DE RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU DOJO

Rapporteur : Monsieur Bruno DRAPRON

RESSOURCES HUMAINES

8. CREATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEUR DU CABINET

Rapporteur : Madame Marie-Line CHEMINADE

VIE ASSOCIATIVE

9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION HOME STREET HOME

Rapporteur : Madame Véronique CAMBON



DIVERS

10. INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU MAIRE
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES